



NOTE D'INFORMATION

DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

Les Sapeurs-pompiers volontaires accomplissant des gardes doivent être reconnus comme des travailleurs

À Paris
26 mai 2023

La CFDT du SDIS de la Moselle s'est interrogée sur les limites applicables à un pompier volontaire d'enchaîner son travail personnel et des gardes de SPV de manière hebdomadaire.

Pour le juge :

- les SPV percevant des indemnités horaires et se trouvant pendant leurs gardes dans une relation de subordination à l'égard de la hiérarchie de leur SDIS constituent des travailleurs ;
- le SDIS de la Moselle doit déterminer le nombre d'heures maximales d'heures de gardes hebdomadaires pouvant être effectuées par les sapeurs-pompiers volontaires exerçant en son sein, dans les conditions et limites posées par la directive CE 2003-88, et qu'elles doivent être respectées quels que soient le nombre d'employeurs.

Pour la CFDT :

- Il n'était plus acceptable que les abus de certains SDIS n'entraînent pas cette reconnaissance ;
- Par ces abus, et par toutes les autres tentatives de ne pas reconnaître les SPV comme des travailleurs, l'État met en péril le volontariat ;
- Le juge reconnaît les prescriptions relatives à la santé et la sécurité des sapeurs-pompiers ;

CONTACT

Tél : 06 38 78 01 86
bouviere@interco.cfdt.fr

Sébastien Bouvier
Secrétaire fédéral
en charge de SDIS

La CFDT a d'ores et déjà sollicité la DGSCGC pour inscrire ce point lors du prochain dialogue social courant juin et le CSFPT.

La CFDT soutiendra tous les éventuels recours jusqu'à la cour de justice de l'Union européenne pour que la France applique comme ses homologues les règles relatives à la santé et sécurité des travailleurs.

La CFDT s'engagera auprès de tous les acteurs pour faire entendre ses propositions.